Questions / réponses de la consultation QUALIF Empoi programme 2027-2029
Liste 1

n°	Date de la question	Libellé de la question	Date de la réponse	Réponse
1	06/10/26	Pour les lots 118 à 122, le principe de session collective est-il compatible avec une organisation pédagogique permettant des entrées et sorties individualisées au sein de la période de session, dès lors que chaque stagiaire est rattaché à cette session et à un bon de commande unique, et que son parcours est défini à partir du positionnement initial ? Dans ce cas, selon quelles règles l'effectif minimal de 6 stagiaires doit-il être apprécié : à l'ouverture de la session, en effectif simultané, ou sur l'ensemble de la période de session ?		**Pour les lots 118 à 122, le principe de session collective est compatible avec une organisation pédagogique permettant des entrées et sorties individualisées au sein de la période de session, dès lors que le parcours de chaque stagiaire est défini à partir du positionnement initial et qu'il permette au stagiaire l'obtention d'au moins une certification complète, sur l'une ou l'autre des certifications obligatoires comme indiqué dans les spécifications communes pour les lots 118 à 122. L'effectif de 6 stagiaires doit-être apprécié sur l'ensemble de la période de session.**
2	07/10/26	Serait-il possible de nous transmettre la trame du mémoire technique avant validation de notre candidature sur E-Mégalis, afin que nous puissions préparer en amont notre réponse aux attendus de la Région Bretagne ?		**La Fiche Action - Mémoire technique peut être ouverte autant de fois que nécessaire et son contenu peut être copié pour être collé dans un traitement de texte. La validation doit se faire en ligne.**
3	07/10/26	Dans la partie « Détail de la certification », le code CERTIFINFO renseigne automatiquement le RNCP. Il arrive que le numéro RNCP affiché ne soit plus à jour et nous ne pouvons pas le modifier. Quelle procédure devons-nous suivre dans ce cas ?		**Merci de préciser quel (s) lot(s) et certification (s) sont concerné(s).**
4	07/10/26	Bonjour, Je vous contacte car je n'arrive pas à compléter le numéro formacode demandé pour la réponse au lot 84 rubrique information pédagogique Je renseigne les codes suivants : 24231 ou 23340 Ca ne veut pas les prendre en compte. Merci à vous		**Pour le lot 84, le formacode à renseigner est 24340.**
5	08/10/26	Bonjour, Je n'arrive pas à accéder aux pièces à éditer dans l'appel d'offre : Pour la candidature : DC1 et DC2 Pour l'offre : l'acte d'engagement et la fiche action		**Les pièces à éditer ne s'activent que si un certain nombre d'informations sont saisies. Ainsi fiche action et annexe financière ne peuvent être remplies que si les onglets précédents sont "au vert". Il en est de même pour la candidature. Si le problème persiste, un accompagnement technique via le support Mégalis est possible.**
6	09/10/26	L'annexe 1 du CCTP stipule, pour les colonnes (1), "Lorsqu'il est précisé "à distance", le candidat devra proposer la formation à distance comme modalité principale". Nous comprenons que les seules formations concernées sont celles des lots 2 et 10.		**Oui c'est bien cela.**
7	09/10/26	Concernant la précision "Le candidat a la possibilité de changer le/s lieu/x à chaque date anniversaire de l'accord-cadre", s'agit-il bien du 01/09/2028 concernant le marché initial et les 01/09/2029 et 01/09/2030 concernant le marché reconduit ?		**Si l'accord-cadre est notifié avant le 1er septembre 2027, les dates mentionnées sont correctes. En revanche, si la notification intervient après le 1er septembre 2027, les dates anniversaires seront calculées à partir de cette date de notification, avec un décalage d'un an à chaque anniversaire.**
8	09/10/26	Le "nombre de certifications à réaliser par an" indiqué à l'annexe 1 CCTP est-il bien le nombre de certifications différentes (CAP Cuisinier et TFP Crêpier, lot 65) et non le nombre de sessions de certification (ici, 2 lieux, donc 4 sessions min.) ?		**Oui, les deux certifications CAP cuisinier et TFP crêpier sont attendues par an à l'échelle du lot 65; le candidat peut par exemple proposer une certification sur un lieu , la seconde sur le deuxième lieu, et les intervertir la deuxième année du marché**

Questions / réponses de la consultation QUALIF Empoi programme 2027-2029
Liste 1

n°	Date de la question	Libellé de la question	Date de la réponse	Réponse
9	09/10/26	Pour un lot qui prévoit 3 lieux et 3 certifications (par exemple), les 3 certifications doivent-elles être toutes proposées sur chacun des lieux ou 1 lieu peut-il en proposer 1, 1 lieu 2 et un lieu 3 (par exemple) ?		**Afin de répondre à votre question, pouvez-vous préciser le ou les numéros de lots concernés ?**
10	09/10/26	Bonjour, Afin de nous assurer de la bonne compréhension des pièces à remettre, pouvez-vous préciser la distinction entre : • les « certificats de qualification professionnelle établis par des organismes indépendants », demandés au titre de la candidature ; • et la copie de l'agrément, autorisation ou habilitation nécessaire pour dispenser la formation et/ou délivrer la certification, demandée au titre de l'offre ? Dans l'hypothèse où un même justificatif répondrait aux deux exigences, doit-il être déposé à la fois dans les pièces de candidature et dans les pièces de l'offre ? Merci par avance pour votre retour		**Les "certificats de qualification professionnelle établis par des organismes indépendants" sont des pièces de candidature demandées de manière facultative. Il peut par exemple s'agir de "labels" ou de "certifications qualité" (Type ISO).** **Les "agréments, habilitations, autorisations" sont rattachés à une certification proposée dans l'offre quand celle-ci est exigée du certificateur (Ex. Agrément du Ministère du travail pour un titre professionnel). Conformément à l'article 7.4. du Règlement de la consultation, cette pièce est à fournir au stade de l'attribution. Elle peut néanmoins être fournie dès le dépôt de l'offre.**
11	09/10/26	Concernant les intentions d'achat indiquées, pourriez-vous préciser les modalités selon lesquelles l'effectif indicatif peut différer en fonction de la durée standard proposée par le candidat ? Devons-nous appliquer une règle de calcul particulière		**La durée du parcours type multpliée par l'effectif indicatif doit s'approcher au plus prêt du nombre d'heures de l'intention d'achat. Il n'y a pas d'autre règle de calcul particulière.**
12	09/10/26	Pourriez-vous préciser les éléments qui distinguent les parcours attendus au titre des lots 83 et 84, notamment en termes d'objectifs pédagogiques, de compétences visées, et de débouchés professionnels ?		**Sur le lot 83, le candidat propose une formation visant le reconditionnement d'ordinateur fixe et portable. Tandis que sur le lot 84, la formation vise le reconditionnement de produits nomades connectés, smartphones, tablettes, consoles...**
13	09/10/26	Une réponse au lot 84 adossée à une certification RNCP de niveau 4 est-elle recevable, sous réserve qu'elle couvre l'ensemble des compétences et objectifs définis au CCTP pour ce lot ?		**Si le candidat propose une certification RNCP, elle doit être de niveau 3 et non 4**
14	09/10/26	Pour le lot 87, la mention de « 2 certifications RNCP relatives l'une au métier de développeur et l'autre au métier de testeur de logiciel » implique-t-elle que chaque parcours proposé doit permettre l'accès aux deux certifications ?		**Non, pour le lot 87, le candidat met en œuvre les deux certifications; chaque parcours doit préparer à l'une ou l'autre des certifications;**
15	12/10/26	Bonjour, Pouvez-vous préciser si le lot 80 "animateur sportif - Educateur sportif polyvalent" correspond bien à la formation BPJEPS MAPST ?		**Oui, le lot 80 « Animateur sportif – Éducateur sportif polyvalent » correspond bien au BPJEPS Multi-activités physiques ou sportives pour tous (MAPST), qui remplace le BPJEPS Activités physiques pour tous (APT).**

Questions / réponses de la consultation QUALIF Empoi programme 2027-2029
Liste 1

n°	Date de la question	Libellé de la question	Date de la réponse	Réponse
16	**12/10/26**	Concernant le 82 "Métiers des activités nautiques - BPJEPS", cela n'inclut pas le BPJEPS Natation et Activité Aquatiques ? Deux notions très différentes mais très surprenant de ne pas faire apparaitre cette formation dans les lots...		**Le BPJEPS Activités aquatiques et de la natation (AAN) n'est plus proposé dans le cadre de QUALIF Emploi Programme 2027-2029.**